

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59
Direction Services Techniques -
Déchets ménagers
FC/LRM
N° 2018-D-251

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ENFANT JÉSUS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, la délibération n° 110 du 15 mars 2018 portant approbation du règlement de soutien financier des associations du territoire à l'équipement en gobelets réutilisables,
- VU, l'arrêté n° 48 du 4 mai 2018 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Yannick PERONNET en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- Considérant l'absence de Monsieur Yannick PERONNET,
- VU, l'arrêté n° 82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre de bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution d'une aide à l'acquisition de gobelets réutilisables à l'APPEL, association des parents d'élèves de l'école enfant Jésus, située 19 rue des Bézines 16000 Angoulême.

Article 2 – L'article 3 du règlement de subvention sus-visé, prévoit que l'intervention de GrandAngouleme est fixée à 200 € dans la limite des frais réellement engagés. L'association des parents d'élèves de l'école enfant Jésus ayant acheté réellement des gobelets pour un montant de 413,88 € TTC, le soutien financier de GrandAngouleme s'élève à 200 €.

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets ménagers.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 2/08/2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/08/2018**
Publié ou notifié,
Le **02/08/2018**